

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 septembre 2015
sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 9

Membres présents : INGWILLER Bernard - OSTER Patrick - GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose - MARTZ Marcel - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Absentes excusées : BATT Michel - JUNG Benoît

Convocation du 27 août 2015

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture et signature du précédent procès-verbal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Travaux à l'école : électricité, tableau scolaire
- 4) Travaux au presbytère : remplacement des gouttières
- 5) Travaux à la dépendance du presbytère : remplacement des gouttières
- 6) Travaux au presbytère : remplacement des volets – devis
- 7) Réfection du portail du cimetière
- 8) Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
- 9) Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel
- 10) Acquisition d'un défibrillateur
- 11) Subvention : Association Montgolfière du Pays de la Zorn
- 12) Electricité de Strasbourg : rapport annuel 2014
- 13) Divers

(Approuvé à l'unanimité)

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Vente de matériel communal : tondeuse à gazon

(Approuvé à l'unanimité)

Lecture du précédent procès-verbal et désignation d'un secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

Madame INGWILLER Marie-Rose est désignée comme secrétaire de séance.

Travaux à l'école

Pour la rentrée scolaire 2015, notre école accueille un nombre d'élèves supérieur aux années précédentes. Afin de permettre aux élèves de travailler dans de bonnes conditions, il y a lieu d'aménager et de procéder à quelques travaux dans la salle de classe.

Monsieur le Maire, propose le remplacement de l'éclairage avec ajout de luminaires et quelques travaux électriques de mise en conformité. En effet, l'éclairage est insuffisant et date de plusieurs années.

Par ailleurs, le Maire propose l'achat d'un nouveau tableau blanc afin de remplacer l'ancien tableau vert datant également de plusieurs années.

Le Maire présente au conseil un devis pour le remplacement de l'éclairage de la salle de classe avec adjonction de 2 luminaires, alimentation électrique sous goulotte ainsi que l'installation de prises, de l'entreprise BAUMGARTEN à Hochfelden pour un montant total HT 1.798,73 €

Un devis pour l'acquisition d'un tableau triptyque blanc et son kit d'accessoires auprès de la société Pro Signalisation pour un montant total HT de 515,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux dans la salle de classe

AUTORISE le Maire à signer les devis d'un montant HT de 1.798,73 € pour la partie éclairage/électrique et 515,86 € pour l'acquisition du tableau blanc.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2015.

(Approuvé à l'unanimité)

Travaux au presbytère et ses annexes : Remplacement des gouttières

Vu la vétusté des gouttières du presbytère ainsi que des annexes, Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de zinguerie (au total pose de 144 mètres de gouttières).

Après avoir pris connaissance des devis de la société DM SERVICES SàRL à Pfaffenhoffen, pour un montant HT de 5.811,00 € pour la partie presbytère et pour un montant de 3.940,40 € pour les annexes du presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder au remplacement des gouttières du presbytère et de ses annexes.

AUTORISE le Maire à signer les devis d'un montant HT de 5.811,00 € pour la partie presbytère et 3.940,40 € pour les annexes du presbytère

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2015.

(Approuvé à l'unanimité)

Travaux au presbytère : remplacement des gouttières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis réceptionnés à ce jour pour un remplacement futur des volets battants du presbytère à savoir : 15 volets à 2 battants et 8 volets à 1 battant en aluminium ou en PVC.

Les devis réceptionnés varient entre 15.000 € et 20000 €. D'autres devis devraient nous parvenir dans les prochains temps.

Une décision sera prise ultérieurement.

Portail du cimetière

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation qui concerne les cimetières impose que « tout cimetière doit être clôturé ». A ce jour, le cimetière de Grassendorf ne dispose pas de portail permettant de le clôturer complètement.

Après discussion, le Conseil Municipal estime qu'il faut entreprendre les travaux et créer un portail à l'entrée du cimetière et de l'église.

Il est rappelé que le portail du cimetière sera confectionné par des bénévoles volontaires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager les travaux et que les dépenses seront dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget 2015 d'un montant de 5.000 €.

(Approuvé à l'unanimité)

Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) - Fixation du taux

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 30 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2011 fixant ce coefficient à 8,12 taux inchangé depuis cette date

et après en avoir discuté :

Décide de FIXER le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) **à 8,50** à compter du **1^{er} janvier 2016**. Ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Grassendorf

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Approuvé à l'unanimité)

Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé.

Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
 - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- les compétences professionnelles et techniques :
 - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives

- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

(Approuvé à l'unanimité)

Bilan annuel global d'Electricité de Strasbourg

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan annuel 2014 pour GRASSENDORF élaboré par Electricité de Strasbourg.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce bilan qui n'appelle pas d'observation particulière de leur part.

(Approuvé à l'unanimité)

Vente de matériel communal : tondeuse à gazon

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la tondeuse à gazon de marque UNIVERT F 16H acquise en date du 3 avril 2001 et qui figure dans la liste du matériel de la Commune est vétuste.

Son état ne permet plus de s'en servir en toute sécurité et les travaux de réparation à effectuer seraient trop importants et onéreux.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal,

De la céder, en l'état, à Monsieur FRITSCH Nicolas domicilié 20 rue Principale à Grassendorf pour un montant de 100 € TTC.

D'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant

(6 votes pour 100 € et 3 votes pour 150 €)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
INGWILLER Bernard

